

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 8 février 2024

Ville de Peille**Département des
Alpes-Maritimes****Arrondissement
de Nice****Délibération
n°2024_11****Nombre de conseillers
en exercice : 19****Nombre de présents :
13****Nombre de votants :
16**

L'an deux mille vingt-quatre et le huit février à dix-neuf heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le deux février deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Présents M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints ; M. Jean-Marc SIMONI, M. Damien SCANDOLA, Mme Nicole OUDINOT, M. Christophe LERICHE, M. Christian CRISCI, Mme Jessica JAMES, M. Adrien ARSENTO, conseillers municipaux

Ont donné procuration :

Mme Christine MOLINO, conseillère municipale à M. Jean-Marc SIMONI
Mme Emilie PLAZA MORENO, conseillère municipale à Mme Christiane DELAIRE

Mme Michelle NOERO, conseillère municipale à M. Cyril PIAZZA, Maire

Absents excusés : Mme Alicia MENARDO, Mme Marie COMPAN, M. Sébastien GOUBELY, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Nicole OUDINOT, conseillère municipale.

Objet de la délibération : Suppression et création d'un emploi (Augmentation de la durée hebdomadaire de travail supérieur à 10%) annulation de la délibération n°2021_96

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 02 Octobre 2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 12 décembre 2023 sur la suppression d'emploi.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20240208-2024_11-DE
Reçu le 09/02/2024

Le Maire propose à l'assemblée,

- 1) La suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique principal à temps non complet à raison de 22 heures hebdomadaires créé par la délibération n°2021_96,

Filière : **TECHNIQUE**

Cadre d'emplois : Adjoint technique

Grade : Adjoint technique principal

ancien effectif: **22**

nouvel effectif: **21**

- 2) La création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal à temps non complet à raison de 25.50 heures hebdomadaires

Filière : **TECHNIQUE**

Cadre d'emplois : Adjoint technique

Grade : Adjoint technique principal

ancien effectif: **21**

nouvel effectif: **22**

Considérant que pour le bon fonctionnement du service scolaire, il est nécessaire d'augmenter la durée hebdomadaire de temps de travail de ce poste.

En conséquence de quoi, il résultera que le tableau des effectifs sera modifié comme énoncé ci-dessus à compter de ce jour.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- De supprimer un poste d'agent technique principal à temps non-complet à raison de 22 heures hebdomadaires,
- De créer un poste d'agent technique principal à temps non-complet à raison de 25,50 heures hebdomadaires selon les conditions énumérées ci-dessus.
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, charges du personnel.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires en vue des modifications de la durée hebdomadaire de travail.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20240208-2024_11-DE
Reçu le 09/02/2024

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme,
le Maire,
Cyril PIAZZA.



A handwritten signature in black ink, appearing to be "C. Piazza", written over the seal.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.